



PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

FORMATION PRÉSENTIELLE

Le PVBAN (*Permis de Vente de Boissons Alcoolisées la Nuit*) est une formation obligatoire de 7 heures pour les commerçants (*épiceries, supermarchés, vente en ligne*) **vendant de l'alcool à emporter entre 22h et 8h**. Il ne concerne donc pas les bars ou restaurants (*consommation sur place*). Validité : 10 ans.

NATURE DE L'ACTION

Action de formation

OBJECTIFS

1. Gérer un établissement de vente à emporter en conformité avec la réglementation en tenant compte des enjeux de santé publique.
2. Responsabiliser les gérants aux obligations liées à la vente d'alcool.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Formation Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit. R.3332-4-1 du code de santé publique.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION

Votre formation Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit en présentiel débute le vendredi à 09h00. Votre inscription par téléphone ou en ligne est possible jusqu'au jeudi à 17h00 (sous réserve des places disponibles).

MODALITÉ D'ACCÈS À LA FORMATION

Auto-positionnement.

PROGRAMME DE LA FORMATION

VENDREDI 9H00-13H00 - 1^è PARTIE

I. Présentation liminaire de la formation

1. La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au II de l'article R. 3332- 4-1 du code de la santé publique.
2. Présentation de l'attestation dite permis de vente de boissons alcooliques la nuit.

II. Le cadre législatif et réglementaire

1. Les sources de droit et les applications (organisation administrative et judiciaire, responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques, les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui).
2. La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique.
3. La police administrative générale (code général des collectivités territoriales).
4. La police administrative spéciale (code de la santé publique).

III. Les conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter

1. Les formalités administratives.
 - a. Petite et grande licence de vente à emporter ;
 - b. Les conditions de délivrance et de validité d'une licence à emporter ;
 - c. Les obligations fiscales.
2. Les conditions liées à la personne.
 - a. La qualité de commerçant ou de responsable de magasin ;
 - b. La capacité juridique ;
 - c. Les incompatibilités.

3. Les obligations relatives à l'établissement.
 - a. Heures d'ouverture et de fermeture ;
 - b. Obligations d'information (affichages obligatoires, information sur les prix, publicité mensongère) ;
 - c. Vidéo-protection.

VENDREDI 14H00-18H00 - 2^e PARTIE

IV. La vente de boissons alcooliques

1. La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France.
2. Le commerce des boissons alcooliques à emporter.
 - a. Publicité ;
 - b. Vente à crédit ;
 - c. Distributeurs automatiques ;
 - d. Vente à distance (internet, téléphone) ;
 - e. Livraison à domicile.
3. Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques.
 - a. La prévention et la lutte contre le risque "alcool" : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect, la vérification de l'âge du client lors du passage en caisse, le cas des caisses de paiement automatique ;
 - b. La conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ;
 - c. La conduite à tenir face à un mineur voulant acheter de l'alcool ;
 - d. La protection des femmes enceintes contre le risque "alcool" ;
 - e. La présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain ;
 - f. La réglementation relative à la vente de tabac ;
 - g. La réglementation relative aux stupéfiants ;
 - h. La conduite à tenir face à un client sous l'emprise de substances stupéfiantes.
4. Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques.
 - a. La lutte contre le bruit ;
 - b. La conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement ;
 - c. La lutte contre l'alcool au volant.

V. Réglementation locale

Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les ventes à emporter y compris la livraison à domicile, Notamment :

1. Règlement sanitaire départemental ;
2. Réglementation contre le bruit ;
3. Spécificités locales ;
4. Heures de fermeture et d'ouverture des établissements ;
5. Affichages spécifiques...

VI. Mises en situation et évaluation des connaissances acquises

1. Expérimentation de cas pratiques pour chaque stagiaire par rapport aux obligations d'exploitation.
2. Test d'évaluation finale des connaissances acquises.

DURÉE

7 heures sur 1 jour.

PROFIL DES INTERVENANTS

Une équipe de 30 formateurs qualifiés, titulaires d'un diplôme en formation professionnelle, ayant une expérience en tant que formateurs et une expertise dans le secteur d'activité relatif à la formation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Minimum : 3 par session.

Maximum : 15 par session.

ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

Pour la prise de notes, prévoir un cahier ou des feuilles, un stylo et, si besoin, un surligneur.

MODALITÉ PÉDAGOGIQUE

Formation en présentiel synchrone.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET LOGISTIQUES

- La formation se déroulera dans une salle sèche, aménagée en disposition en U ou en classe, et équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard.
- Les moyens pédagogiques incluent des supports de formation variés, des vidéos, des outils interactifs, des études de cas, ainsi que des mises en situation pratiques pour favoriser l'apprentissage.

ACCESSIBILITÉ

- L'accessibilité de nos formations est étudiée individuellement en fonction des besoins et de la situation de chaque personne en situation de handicap.
- Un référent handicap, validé par l'AGEFIPH, est à votre disposition pour analyser les possibilités d'adaptation et vous proposer les solutions les plus appropriées.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DU STAGIAIRE

- L'accompagnement du stagiaire est structuré et optimisé grâce à un espace stagiaire accessible en ligne. Après son inscription via l'extranet, il reçoit un e-mail contenant ses codes d'accès à cet espace, où il trouve tous les documents essentiels à sa formation.
- En cas d'absence, le formateur en informe immédiatement l'organisme, qui contacte le stagiaire pour en connaître la raison et prendre les mesures nécessaires, garantissant ainsi un suivi réactif et efficace.
- Trois référents sont mis à disposition pour accompagner les stagiaires :
 - le référent administratif pour les démarches et documents, Gwladys ATACHIAN.
 - le référent pédagogique pour le suivi de la formation, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.
 - le référent handicap pour adapter le parcours aux besoins spécifiques, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.
- Ils sont joignables depuis l'inscription jusqu'à la fin de la formation, tous les jours ouvrés de 8h00 à 18h00 :
 - par e-mail à contact@lemoinscher-formation.com
 - par téléphone au 04 22 59 10 00

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les modalités d'évaluation de la formation comprennent des exercices en sous-groupes, des ateliers de mises en situation pratiques, ainsi qu'un quizz intermédiaire à la fin de chaque module visant à favoriser la progression pédagogique.
- En fin de la formation, une évaluation finale est réalisée, avec une note minimale de 14/20 requise pour valider les connaissances acquises.
- Si le stagiaire n'atteint pas la note minimale requise, le formateur reprendra avec lui les points non maîtrisés et lui donnera l'opportunité de repasser un test de remédiation afin de parfaire ses connaissances et valider son évaluation finale.

FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

- Attestation de fin de formation
- Certificat de réalisation
- CERFA 14406*01 Permis de Vente des Boissons Alcooliques la Nuit
- Synthèse de formation Stagiaire

DATE

Les dates de formations sont disponibles en ligne sur le site internet www.lemoinscher-formation.com, ou par téléphone au 04 22 59 10 00, de 8h00 à 18h00.

LIEU

Les lieux de formation sont disponibles en ligne sur le site internet www.lemoinscher-formation.com, ou par téléphone au 04 22 59 10 00, de 8h00 à 18h00.

COÛT DE LA FORMATION

Le montant de la formation est disponible en ligne sur le site internet www.lemoinscher-formation.com, ou par téléphone au 04 22 59 10 00, de 8h00 à 18h00.

----- (FIN DU DOCUMENT) -----